



[www.mairie-gassin.fr](http://www.mairie-gassin.fr)

**FINANCES**

Téléphone 04.94.56.62.08 (19)

Fax 04.94.56.41.61

[comptabilite@mairie-gassin.fr](mailto:comptabilite@mairie-gassin.fr)

-----

OFFICE TOURISME DE GASSIN  
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET  
SYNTHETIQUE DU  
BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle est disponible sur le site internet de la ville de Gassin.

L'office de tourisme de Gassin, créé en 2016, est un service public à caractère administratif, doté d'une autonomie financière. Il dispose d'un Conseil d'exploitation.

Les objectifs de ce service sont de promouvoir la destination Gassin, d'informer le public, à l'échelon local, régional et national, et d'organiser des actions de développement touristique sur le territoire communal, en partenariat avec toutes les institutions locales et régionales.

En 2018, la commune de Gassin a obtenu son classement en commune touristique et en 2019 obtenu son classement en station de tourisme. Les bureaux de l'office, ainsi que les espaces dédiés à l'accueil du public ont déménagé en cours d'année dans un bâtiment construit à cet effet à l'entrée du village.

Le budget de cet établissement est un budget annexe du budget principal de la Ville, il a été voté le 02 juillet 2020, en raison de la crise sanitaire, par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### **Budget primitif 2020**

#### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 198 125 €.

#### **Dépenses de fonctionnement :**

		BP 2017	BP 2018	BP 2019	<b>BP 2020</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	23 300,00	16 385,00	19 060,00	25 895,00
<b>012</b>	Charges personnel	145 450,00	163 615,00	165 630,00	171 830,00
<b>65</b>	Charges gestion courante			10,00	400,00
	<b>TOTAL</b>	<b>168 750,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>184 700,00</b>	<b>198 125,00</b>

Les charges de fonctionnement passent de 184 700 € en 2019 à 198 125 € en 2020. Cette augmentation est due principalement par la mise en place de nouvelles activités. La journée « plus beau village de France » et la journée « du patrimoine » permettant de promouvoir le capital touristique de la commune : animation, prestations artistiques, rencontres des acteurs économiques, et actions de communications.

Ces nouvelles activités vont générer de nouvelles dépenses prévues au chapitre 011.

Le poste « maintenance » qui concerne le matériel, les logiciels et le site internet est en hausse passant de 2 000 € en 2019 à 4 830 € en 2020.

Concernant le chapitre 012, charges du personnel, celles-ci sont à la hausse, principalement dû à la modification de la durée des emplois saisonniers passant de 2 agents de juin à septembre à 2 agents d'avril à octobre, à la nomination cette année d'un avancement de grade d'un agent passant d'agent de catégorie C en catégorie B et bien sûr, aux augmentations des charges, aux avancements d'échelon durant l'exercice et au reclassement du 01/01/2020.

Le chapitre 65 « charges de gestion courante », concerne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les arrondis du prélèvement à la source qu'il convient de régulariser. (*Idem pour le chapitre 75 des recettes de fonctionnement*), ainsi que les « redevances-concessions et licences », relatives aux frais annuels de droit usage des logiciels.

Recette de fonctionnement :

		<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>013</b>	Atténuation de charges			5 700,00	
<b>70</b>	Produits ventes diverses			4 700,00	2 000
<b>74</b>	Dotation communale	153 460,00	130 210,00	153 118,00	178 851,00
<b>75</b>	Produits de gestion courante			10,00	5,00
	Excédent de fonction. reporté	15 290,00	49 790,00	21 172,00	17 269,00
	<b>TOTAL</b>	<b>168 750,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>184 700,00</b>	<b>198 125,00</b>

Cette année, pas de prévision au chapitre 013, atténuation de charges, qui concerne le remboursement de la rémunération du personnel dans les cas de congé maternité - paternité, congé de longue maladie, congé longue durée, accident du travail ou maladie professionnelle.

Ce budget est financé, chaque année, essentiellement par le versement d'une subvention depuis le budget principal de la Ville de Gassin.

Le budget de l'office de tourisme de Gassin n'a pas de section d'investissement, et aucun emprunt contracté.